



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE 2022 – 2024 PARTIE TERRESTRE**



Loire depuis le Champalud, D.Drouet

Adopté en Comité régional biodiversité le 9 novembre 2022, le présent plan d'actions territorial PAT Pays de la Loire 2022 - 2024 contient 16 mesures et plus de 50 actions, qui déclinent la stratégie nationale au niveau régional et dans les territoires. La cible principale du plan est d'augmenter la couverture du territoire régional couvert par des outils de protection forte, avec l'ambition d'atteindre entre 0,4 et 0,6% d'ici 2024. À horizon 2030, l'objectif est de tendre vers 1 % du territoire en protection forte.

Concrètement, 39 fiches ciblent des actions à l'échelle de secteurs ou de thèmes prioritaires, dont plusieurs sont déjà engagées en s'appuyant sur la concertation locale.

L'État et la Région Pays de la Loire s'associent pour remercier l'ensemble des contributeurs à l'élaboration du document, notamment les membres du Comité régional biodiversité CRB, les membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel CSRPN et les membres des Comités départementaux aires protégées CDAP.

# Sommaire

INTRODUCTION – CONTEXTE – DÉFINITION ET ÉTAT DU RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES EN PAYS DE LA LOIRE.....	3
MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE.....	9
TABLEAU DE MESURES.....	11

**L'ANNEXE 1** explicite la méthode d'identification des sites à protéger retenue pour développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.

**L'ANNEXE 2** est constituée des fiches actions prioritaires pour la période 2022 – 2024.

**L'ANNEXE 3** est constituée du tableau de bord des sites et thèmes prioritaires, à l'horizon 2024, 2027 et 2030.

**L'ANNEXE 4** est constituée des chiffres clés du réseau existant d'aires protégées au 1er septembre 2022 (une fiche par département et une fiche régionale).

## INTRODUCTION – CONTEXTE – DÉFINITION ET ÉTAT DU RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES EN PAYS DE LA LOIRE

La loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 acte sur le long terme la mise en œuvre d'une stratégie nationale des aires protégées, qui sera actualisée tous les dix ans. Elle acte aussi le principe de non recul de la surface d'aires protégées. La stratégie ambitionne de porter la part des aires marines et terrestres protégées à au moins 30 % du territoire national, et la part des aires protégées sous protection forte à au moins 10 %. D'autre part, elle poursuit des objectifs qualitatifs pour ce réseau.

Le présent plan d'actions régional 2022 - 2024 décline cette stratégie pour les Pays de la Loire, avec un volet commun au plan d'actions marin pour les actions à l'interface terre – mer – à paraître début 2023 (façade Nord Atlantique Manche Ouest). Elaboré avec les acteurs du territoire, notamment au sein des commissions régionales du Comité régional biodiversité CRB et des comités départementaux aires protégées CDAP, il précise les attendus prioritaires pour renforcer le réseau d'aires protégées, assurer sa cohérence et améliorer l'état de conservation des sites, dans un contexte d'urgence climatique où l'intérêt de solutions fondées sur la nature est démontré. Il fixe des cibles pour les actions, qui seront évaluées tous les ans dans le cadre de la gouvernance régionale de la biodiversité. Ce plan d'actions, en lien avec les politiques des trames écologiques, répond également aux enjeux du SRADDET, schéma régional d'aménagement et de développement durable des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Les mesures du plan d'actions seront ainsi mieux intégrées à l'ensemble de la sphère des politiques publiques, invitant à accentuer les efforts de préservation.

La publication en janvier 2021 de la stratégie nationale pour les aires protégées « SNAP » 2030, puis du plan d'actions national 2021 – 2023, donne un nouvel élan à cette politique publique, qui propose une réponse incontournable à la perte de biodiversité et aux évolutions bioclimatiques, en complément des autres politiques de préservation de la nature (protection des espèces, continuité écologique, etc.). Elle associe à la fois le développement quantitatif du réseau de sites naturels protégés et la recherche de sa meilleure cohérence, de sa bonne représentativité pour les espèces et les habitats prioritaires (avec une meilleure connectivité), et de sa bonne efficacité, ainsi que de la bonne adéquation avec les usages du territoire. Le défi à relever est de taille, à mettre en lien avec l'ambition nationale et la rapidité des changements environnementaux en cours. En protégeant mieux et plus efficacement les écosystèmes les plus prioritaires du territoire, il s'agit à la fois de contribuer à enrayer un déclin important du vivant, tous groupes confondus, mais aussi de reconquérir et restaurer des degrés de liberté et des fonctionnalités bénéfiques pour l'ensemble du patrimoine naturel.

Le présent plan d'actions territorial Pays de la Loire 2022 – 2024 pour les aires protégées participe à l'atteinte de ces objectifs par le prisme des outils de protection de la nature, appliqué au territoire régional et à l'interface terre - mer. L'instruction ministérielle du 7 octobre 2021 précise les modalités à suivre pour l'État et les Conseils régionaux, co-pilotes de cette déclinaison territoriale. Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 précise la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre d'une reconnaissance en protection forte des sites. La stratégie régionale pour la biodiversité des Pays de la Loire 2018 – 2023 a initiée dès 2020 les réflexions pour l'élaboration de ce plan d'actions, en identifiant des secteurs prioritaires pour l'action. Le plan s'appuie également sur l'expérience de la précédente stratégie pour les aires protégées 2009 - 2019, dite de création des aires protégées terrestres (SCAP), qui avait abouti à un atlas régional des secteurs à forts enjeux de conservation pour la création d'aires protégées (DREAL, 2015). Enfin, ce premier plan a vocation à être alimenté régulièrement par les réflexions collectives supplémentaires, permettant d'abonder par itération les plans suivants.

En Pays de la Loire, au-delà des surfaces couvertes par le réseau actuel en protection forte, plutôt modestes et qu'il s'agit de développer, la question est aussi de connaître les différents seuils à atteindre pour apporter un soutien efficient à la conservation des milieux concernés. Cette conservation passe souvent par d'importants efforts de restauration préalables, avant de parler d'usages compatibles à la protection, et de gestion. La politique des aires protégées est donc intimement liée aux autres politiques de soutien à la biodiversité, rendues visibles et opérationnelles par les feuilles de route des partenaires, au premier rang desquelles la stratégie régionale biodiversité 2018 – 2023. En montrant ces complémentarités, elles posent aussi la question centrale de la méthode collective pour améliorer le réseau et des moyens à consacrer à ces politiques. L'effort doit s'accroître, dans un contexte où les particularités sont à prendre en compte et où les besoins sont réels, avec des sites très divers. A terme, l'essaimage des pratiques peut, si les conditions sont à nouveau favorables, être véritablement « payant » : épanouissement du vivant, services écosystémiques apportés et qui bénéficient à

tous. L'exemple des pollinisateurs sauvages illustre bien ce cycle vertueux.

L'évolution du territoire ligérien imprime des tendances fortes qui se retrouvent au sein du réseau d'aires protégées, en particulier : importance du foncier agricole (2<sup>e</sup> région agricole française), fort développement démographique et urbain, dynamique d'activités liées aux vallées alluviales, au littoral ou aux espaces rétro-littoraux. Ces tendances ont des conséquences plus ou moins marquées sur les habitats naturels. Les aires protégées valorisent, à travers leurs objectifs de gestion, les usages et pratiques favorables à la préservation des enjeux de conservation de la nature. Il est nécessaire de convaincre du bien-fondé des choix de gestion, en assumant des transitions qui s'avèrent bénéfiques à tout point de vue. Les projets de protection pour la conservation de la nature seront alors mieux acceptés, en démontrant leur ancrage au sein des territoires bénéficiaires. La concertation locale constitue la base de travail indispensable pour mener ces projets.

### **Les forces du territoire des Pays de la Loire**

Les grands milieux remarquables du territoire sont liés à sa configuration en façade océanique Atlantique, à la croisée de 3 grands ensembles géologiques : Massif armoricain (avec son point culminant le Mont des Avaloirs), Bassin parisien et Bassin aquitain. Les zones d'interface comme l'Anjou et la côte vendéenne, ou le ressaut du Sillon de Bretagne, sont source d'une grande diversité. De la même façon, les faciès sont très divers le long des 450 km de côtes, avec des baies peu profondes liées à des zones d'estuaires, entrecoupées de côtes rocheuses plus ou moins érodées et de cotes dunaires en évolution. Les milieux rétro-littoraux, liés aux périodes de poldérisation, sont marquants sur le territoire ligérien, avec des marais de grande valeur écologique.

Le maillage hydrographique de la région est imposant (plus de 18 000 km de cours d'eau et les ripisylves associées). La région est située à l'aval de grandes vallées alluviales, dont la Loire, avec une prédominance en surface des milieux agropastoraux ouverts (quasiment 50 % du territoire) et des zones humides (quasiment 20 % du territoire). Les grands ensembles bocagers, avec une forte diversité de haies, sont les témoins d'une agriculture historiquement extensive. La présence des forêts est moins marquée que sur d'autres territoires mais présente une diversité importante (forêts littorales, forêts alluviales, chênaies de haute valeur environnementale, mais aussi forêts de pentes et éboulis avec mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts). Enfin, plusieurs milieux réservoirs de biodiversité sont répartis au sein de grands ensembles écologiques et des bassins versants. Souvent de taille plus réduite, la connaissance de ces sites par le réseau associatif et institutionnel est moins développée, ce qui augmente le risque de destruction ou d'altération. On peut citer à ce titre les tourbières, les landes, les pelouses sèches, les coteaux et les affleurements rocheux. L'effort de préservation s'accroît progressivement, avec notamment les projets portés par le Conservatoire du littoral, les espaces naturels sensibles des Départements, les programmes d'actions portés par des collectivités, des associations, comme le CEN Pays de la Loire (programmes régionaux d'actions coteaux, tourbières), ou encore les plans nationaux d'actions (PNA) et les plans de conservation de la flore. Les habitats naturels présents au sein de ces milieux sont le support d'une richesse caractéristique, dont le niveau peut être élevé et à forte responsabilité, comme le montre l'étude publiée en 2020 par l'UMS PatriNat<sup>1</sup>.

### **Les évolutions majeures du territoire, sources de diversité mais aussi de fragilités**

Concernant l'historique et la dynamique des habitats naturels, le territoire des Pays de la Loire a fortement évolué depuis un siècle, suivant les tendances démographiques et agricoles du grand Ouest, et le développement de grands secteurs économiques et touristiques, en particulier : filières agroalimentaire et horticole mécanisées puis intensifiées, Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire, zones d'activités industrielles et commerciales, infrastructures de transport, de loisirs et de tourisme, cités balnéaires et campings en bordure littorale. La résilience des milieux a rarement opéré, laissant des reliques de zones naturelles plus ou moins dégradées : l'exemple de la disparition progressive des landes armoricaines ou des zones de tourbières est bien documenté par exemple. La fragmentation des habitats, leur réduction en deçà de la taille critique, participe ainsi de la perte progressive de biodiversité. A titre d'exemple, 43 % des espèces de reptiles et 35 % des espèces d'amphibiens sont menacés de disparition dans les Pays de la Loire (liste rouge 2021). Les vallées alluviales et le chevelu hydrographique associé ainsi que les grandes zones humides, où la responsabilité régionale est majeure pour les habitats et les espèces, restent des bastions importants de nature, malgré les facteurs de pression cités. Toutefois, ils restent fragiles, notamment dans un contexte de changement bioclimatique rapide.

On a évoqué le fort maillage hydrographique du territoire, avec des configurations variées liées au contexte

<sup>1</sup>- Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P., Hérard, K., 2020. Représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité. UMS PatriNat, Paris, 81 p.

hydro-géomorphologique. Historiquement, une proportion importante de cours d'eau a subi en Pays de la Loire des transformations structurantes : création de seuils, chenalisation, rectification, creusement de plans d'eau, curages massifs, exploitations de ressources alluviales. La protection réglementaire des cours d'eau est ensuite intervenue pour ralentir drastiquement ces opérations. L'état des lieux actuel montre d'autres facteurs négatifs plus diffus mais tout aussi majeurs (micro-polluants, espèces exotiques envahissantes, eutrophisation, érosion). Il rend compte d'une qualité de l'eau moyenne à médiocre sur la quasi-totalité du territoire. Pour progresser, la gestion quantitative est un enjeu majeur car souvent fortement corrélé à l'aspect qualitatif. Concrètement, la société fait face au défi majeur de restaurer des conditions plus favorables, avec des outils tels que les contrats territoriaux, le Contrat pour la Loire et ses annexes, les programmes de suppression de seuils, de reméandrage de cours d'eau, etc. Le collectif régional est ainsi particulièrement mobilisé afin de faire progresser durablement la qualité du réseau hydrographique régional ainsi que la conservation des espèces et habitats inféodés à ces espaces naturels majeurs pour notre territoire.

### **Les taxons et habitats à forte responsabilité Pays de la Loire pour la politique des aires protégées**

D'après *Léonard et al. 2020*, au sein de la région des Pays de la Loire, les grands secteurs à enjeux de conservation pour les espèces et les habitats insuffisamment couverts par les réseaux d'aires sous protection forte sont les dunes atlantiques (F22) et les marais littoraux (F13). Dans une moindre mesure, on peut également citer les enjeux de conservation des vallées alluviales, des landes armoricaines, des landes calcicoles, des pelouses sèches, des bocages et des écosystèmes tourbeux.

Par ailleurs, en Pays de la Loire, plusieurs grandes zones humides sont d'intérêt national pour la création d'aires protégées sous protection forte (rapport CGEDD n°014136-01 de mars 2022 « mission relative à la création d'un parc national de zones humides ») : Brière (44), Marais poitevin (85 mais aussi 79 et 17), Estuaire et cours de la Loire aval – lac de Grand-Lieu (44 - 49), Marais breton et baie de Bourgneuf (85 – 44). Le plan national milieux humides 2022 – 2026 appelle aussi des actions concrètes sur ce type de milieux à forts enjeux.

La richesse spécifique des Pays de la Loire n'est pas marquée par un fort endémisme. A ce titre, on peut citer la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (sous-espèce endémique en reproduction de la façade atlantique française). La région abrite pour autant bon nombre d'espèces et d'habitats à forte responsabilité, dont la couverture en aires protégées sous protection forte est jugée insuffisante (*Léonard et al. 2020*). Les espèces à seuil de représentativité élevé de cette étude Patrinat sont prioritaires pour l'action, on peut citer entre autres : Damier de la Succise, Laineuse du prunelier, Leste à grands stigmas, Éperlan d'Europe, Anguille d'Europe, Grenouille de Perez, Balbuzard pêcheur, Hibou des marais, Râle des genêts, Guifette moustac, Guifette noire, Spatule blanche, Sterne caugek, Sterne naine, Chevalier gambette, Combattant varié, Gravelot à collier interrompu, Bécassine des marais, Violette naine, Nigelle des champs, Renoncule à fleur nodales, Orpin d'Angers, Malaxis des marais, Lycopode inondé... Certaines de ces espèces sont totalement absentes du réseau en protection forte (Râle des genêts, Hibou des marais, ...), ce qui appelle un effort particulier pour protéger les sites concernés, notamment les grandes vallées alluviales (Loire et affluents) et les marais littoraux (marais Breton, marais Poitevin).

### **La définition et l'état du réseau d'aires protégées en Pays de la Loire à la fin de la période SCAP 2009 – 2019**

#### **Définition d'une aire protégée au sens large**

Une aire protégée est définie selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ». Reprise par la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, cette définition est associée aux outils suivants pour la métropole :

- les parcs nationaux (zones de coeur et aire d'adhésion) ;
- les réserves naturelles (nationales ou régionales) ;
- les réserves biologiques (intégrales et dirigées) en forêts publiques ;
- les arrêtés préfectoraux de protection (biotope, géotope et habitats naturels) ;
- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- les sites du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- les sites acquis du conservatoire d'espaces naturels (sites acquis et gérés) ;
- les parcs naturels régionaux ;
- les sites Natura 2000 ;

- les sites RAMSAR ;
- les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- les réserves de biosphère.

Les aires marines protégées sont définies réglementairement à l'article L.334-1 du Code de l'environnement.

En Pays de la Loire, plusieurs outils ne sont pas présents : parc national, réserve biologique intégrale, arrêté de protection d'habitats naturels, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, réserve de biosphère.

**Potentiellement, plusieurs outils, dont les espaces naturels sensibles, pourraient être intégrés au réseau «élargi » des aires protégées, sous réserve de critères à définir (cf. proposition en mesure 4 du présent plan).**

### **Définition d'une aire protégée « zone de protection forte » ZPF**

Ainsi que précisé par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre, sur la base de la définition inscrite à la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, une **zone de protection forte** est une **zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.**

La stratégie nationale pour les aires protégées prévoit la reconnaissance en zone de protection forte de 10% du territoire national à l'horizon 2030, terre et mer confondues.

Pour les sites terrestres de la métropole, conformément à l'article 2 du décret, la reconnaissance en protection forte est actée selon deux modalités, en fonction des outils de protection mobilisés. C'est une reconnaissance du niveau de protection atteint dans un espace donné, et ce quelle que soit la catégorie d'aire protégée concernée. C'est une logique de labellisation par l'Etat. Les zones de protection forte, à terre comme en mer, ne constituent pas une nouvelle catégorie réglementaire, foncière ou conventionnelle, d'aires protégées.

#### **1ère modalité de reconnaissance en ZPF**

Les espaces couverts par les outils réglementaires suivants sont **automatiquement reconnus** comme relevant d'une protection forte :

- les cœurs de parcs nationaux prévus à l'article L. 331-1 du Code de l'environnement ;
- les réserves naturelles prévues à l'article L. 332-1 du même code ;
- les arrêtés préfectoraux de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même code ;
- les réserves biologiques prévues à l'article L. 212-2-1 du Code forestier.

#### **2<sup>e</sup> modalité de reconnaissance en ZPF**

Les espaces couverts par les outils réglementaires suivants peuvent être reconnus zones de protection forte après une **analyse au cas par cas** :

- Sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE)
- Zones humides d'intérêt environnemental particulier
- Cours d'eau définis au 1° du I de l'article L 214-17 du Code de l'environnement
- Sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Périmètres de protection des réserves naturelles
- Sites classés prévus par l'article L. 341-1 du Code de l'environnement
- Sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage ;
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Espaces naturels sensibles
- Bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux (plans d'eau intérieurs comme Grand-Lieu)
- Espaces remarquables du littoral
- Forêts de protection, notamment celles désignées pour des raisons écologiques
- Sites du domaine foncier l'État.

NB : concernant les espaces maritimes, voir les dispositions du décret du 12 avril 2022. Des réflexions communes seront menées à l'interface terre-mer avec les acteurs marins.

Les propositions de reconnaissance en protection forte pour les espaces terrestres sont établies par le préfet de région, sur demande du propriétaire des biens inclus dans les zones concernées ou du gestionnaire des zones concernées ou du service ou de l'établissement utilisateur, pour les immeubles qui appartiennent à l'État. La DREAL analyse la compatibilité de la zone proposée avec les critères de la protection forte mentionnés à l'article 4 du décret. Le préfet de région soumet le dossier de candidature (demande + avis DREAL) à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel CSRPN, du Conseil régional et des communes concernées (avis obligatoires). Des consultations complémentaires pourraient utilement compléter cette approche (CRB, CDNPS et Départements lorsque opportun). La proposition de reconnaissance en protection forte est ensuite formulée par le préfet de région au ministre en charge de la protection de la nature. La liste des sites reconnus en protection forte est établie par décision du ministre en charge de la protection de la nature.

### **Critères justifiant la protection forte**

Les espaces proposés doivent présenter prioritairement des enjeux écologiques pour la stratégie nationale pour les aires protégées ou le présent plan d'actions territorial pour les aires protégées.

En outre, 3 critères majeurs sont à justifier dans la demande de reconnaissance en protection forte :

#### **Critère 1.**

Les zones concernées par la demande de reconnaissance en protection forte :

- ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques, notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels (par exemple zones en forte naturalité) – les enjeux écologiques peuvent également concerner le patrimoine géologique.
- ou disposent de mesures de gestion (dans tous les cas, les conditions du critère 2 sont aussi à remplir),
- ou disposent d'une réglementation spécifique des activités,
- ou encore disposent d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;

#### **Critère 2.**

Les zones concernées disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;

#### **Critère 3.**

Les zones concernées bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

L'analyse au cas par cas menée par la DREAL évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus.

**Correspondance avec un exemple d'outil de protection forte où la reconnaissance est automatique** : les arrêtés de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement (APB, APHN, APG) disposent : 1 - d'une réglementation spécifique des activités, 2 - d'objectifs de protection des enjeux écologiques concernés (l'arrêté prescrit des mesures obligatoires qui doivent assurer la préservation de ces enjeux), 3 – d'un dispositif de contrôle (police de l'environnement et police du maire).

Dans le présent document, le terme « aires protégées » recouvre les aires protégées et les zones de protection forte.

### **Bilan des protections fortes en Pays de la Loire depuis la période SCAP 2009 - 2019**

**Sur la période de la précédente stratégie de création d'aires protégées SCAP, entre 2009 et 2019, on recense le classement de plus de 60 sites naturels en protection forte en Pays de la Loire, pour plus de 4500 ha.**

Les chiffres régionaux, détaillés ci-après, relativement faibles au regard des objectifs nationaux et de la situation d'autres régions, ne doivent pas masquer la bonne dynamique de protection, soulignée par le rapport UMS Patrinat 2019 de bilan de la SCAP 2009 – 2019<sup>2</sup>. Cette activité est à renforcer au travers de la mise en œuvre du

<sup>2</sup> - Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P., Grech, G. et Hérard, K. 2019. Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre, p. 78. Paris : UMS PatriNat

présent plan d'actions régional aires protégées.

### **Les protections fortes établies depuis 2020 et les projets de protection en cours au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

En 2020, il est à noter la validation de l'arrêté liste départementale de sites d'intérêt géologique et APPG en Loire-Atlantique (5 géosites représentant environ 80 ha). En outre, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été pris en Loire-Atlantique sur des stations de flore rare (mai 2020). En Mayenne, le Mont des Avaloirs a fait l'objet d'un classement en RNR (septembre 2020, 321 ha). En 2022, l'arrêté - liste départementale de sites d'intérêt géologique de Maine-et-Loire a été validé (avril 2022, environ 20 ha).

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les projets en cours sur les territoires sont précisés en annexe 3, au sein du tableau de bord des sites prioritaires et dans les fiches actions prioritaires pour la période de 2022 – 2024 (annexe 2).

### **En synthèse au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

La surface d'aires protégées terrestres en protection forte actuellement couverte en Pays de la Loire est relativement faible, représentant moins de 0,4% de la région. Les fiches par département et la fiche régionale explicitent les chiffres détaillés et les sites concernés (annexe 4).

Ce chiffre est comparable à celui des régions voisines (Bretagne 0,2%, Normandie 0,5%, Centre Val de Loire 0,2%, Nouvelle-Aquitaine 0,5%), mais très inférieur à celui des régions du Sud-Est (supérieures à 2%) ou même de régions comparables en richesse biologique telle que le Grand Est (1,1%).

**Cette situation (taux de couverture en protection forte inférieur à 1%) constitue un point d'alerte de l'instruction ministérielle du 7 octobre 2021 et appelle des propositions concrètes pour identifier de nouveaux espaces destinés à la protection de la nature.** La surface couverte par des aires protégées dans la région fera l'objet d'un suivi national via le baromètre des réformes prioritaires, en plus du suivi scientifique assuré par le Muséum national d'histoire naturelle (base de données de l'Inventaire national du patrimoine naturel).

Les grands enjeux à couvrir en région Pays de la Loire concernent notamment les grandes zones humides et vallées alluviales (concernées aussi par le plan national milieux humides), la zone littorale (côtes sauvages, estuaires, marais rétro-littoraux), les milieux forestiers et leurs lisières, les zones bocagères, mais aussi des sites plus particuliers à forts enjeux, comme les tourbières, les biotopes d'espèces menacées soumises à plans nationaux d'actions (PNA), ainsi que les sites d'intérêt géologique.

Ces enjeux sont pourtant bien présents au sein du réseau élargi d'aires protégées. En effet, si on considère le réseau des sites Natura 2000, il est à noter l'augmentation importante de la représentativité pour les espèces et les habitats prioritaires pour les aires protégées, soulignée par le rapport 2020 de l'UMS Patrimoine. Ce réseau est donc plutôt bien adapté aux enjeux. Plusieurs projets d'extension viendront progressivement améliorer encore le dispositif à la marge (Loire et affluents, mais aussi frange littorale). L'animation de ce réseau élargi est aussi l'occasion de dynamiser le réseau en protection forte, comme en témoigne l'approche sur le marais Breton avec l'animation du site Natura 2000. Il est recherché les mêmes objectifs dans le cadre du renouvellement des chartes de parcs naturels régionaux. En effet, ces acteurs importants peuvent renforcer l'animation des démarches au sein de leur territoire et assurer le pilotage des projets de protection.

Le premier plan d'actions territorial (PAT) pour les aires protégées qui couvrira la période 2022-2024 se doit d'être ambitieux mais réaliste (on sait que l'objectif national de 10% en protection forte ne saurait être atteint à court terme en Pays de la Loire). Passer à 1% représente environ 22 000 hectares supplémentaires en protection forte.

## MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE

### Le PAT 2022-2024 regroupe :

- les réflexions animées au niveau régional par la DREAL et le Conseil régional au sein du comité régional biodiversité (CRB), et sa commission « préservation, gestion », instance de suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), regroupant l'ensemble des partenaires de la protection de la nature ;
- les réflexions pilotées par l'État sur les sites marins (préfet maritime), en lien avec la DIRM et le plan d'actions du document stratégique de façade (DSF), se traduisant concrètement par la rédaction d'un chapitre commun à l'interface « terre-mer » (groupe de travail ad-hoc) ;
- les contributions des préfets de département issues des CDAP, pour la territorialisation du plan d'actions (sélection de sites prioritaires pour l'action).

### Le PAT 2022-2024 se compose :

- du présent document retraçant le contexte, les principaux éléments de diagnostic régional, la présentation des mesures envisagées pour la période 2022-2024 (tableau de mesures),
- de la présentation de la méthodologie employée pour identifier les sites à protéger (**annexe 1**) ;
- des fiches de sites ou thèmes prioritaires avec actions ciblées sur la période 2022-2024 (**annexe 2**).

Ces fiches ne sont pas exhaustives de l'ensemble des actions du PAT 2022 – 2024, elles ciblent des territoires ou thèmes prioritaires, notamment grâce aux contributions des comités départementaux (territorialisation du dispositif). Le tableau de mesures du PAT est plus large, c'est là que sont précisées toutes les actions prévues pour la période 2022 – 2024, y compris les mesures dites « transversales », ou impliquant des partenaires de portée régionale, ou impliquant une action homogène pour l'ensemble du territoire régional. A contrario, le PAT ne recense pas toutes les actions conduites sur le territoire qui participent à l'atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité et de la géodiversité, notamment celles qui relèvent d'une mise en œuvre d'autres programmes nationaux ou de politiques départementales ou locales. La SRB contribue à ces objectifs.

- un tableau de bord indicatif et prospectif vient le compléter afin d'illustrer les suites envisagées à l'horizon 2027 et 2030 (**annexe 3**). Il s'agit d'un tableau de bord évolutif, qui doit pouvoir être amendé et complété au fur-et-à-mesure de la mise en œuvre du PAT ; il doit aussi permettre de jaloner les réflexions et les actions et de mieux identifier les marges de progression, et a vocation à être un support pour le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites aux PAT.

En **annexe 4** figurent les chiffres clés du réseau aires protégées en Pays de la Loire (une fiche par département et une fiche régionale).

### Les idées fortes du PAT 2022 – 2024 sont les suivantes :

- ✓ **Développer des projets de création de protection forte** : poursuivre les réflexions engagées et en lancer de nouvelles, en concertation avec l'ensemble des partenaires sur les territoires ;
- ✓ **S'appuyer sur le réseau des sites et des acteurs existants** : soutenir la dynamique des opérateurs (conservatoires, PNR, animateurs N2000, ...) et questionner l'ensemble des sites et la gouvernance du réseau « élargi » sur la pertinence de protections fortes ;
- ✓ **Proposer la reconnaissance des outils de protection foncière** comme outils de protection forte, ou permettant d'assurer la connectivité du réseau (ENS, conservatoires, sites des associations) ;

- ✓ **Explorer les « autres mesures de conservation efficaces »** proposées dans la SNAP : ORE, zones humides, cours d'eau en liste 1... ;
- ✓ **Réfléchir à la reconnaissance en protection forte des sites classés** répondant à des enjeux de patrimoine naturel, en particulier sur les zones Natura 2000 (et en particulier sur les Opérations Grand Site), pour cela engager un processus de concertation élargi visant à aider à la décision ;
- ✓ **Appliquer le plan national milieux humides 2022- 2026 ;**
- ✓ **Développer les missions d'animation, d'accompagnement et de formation**
  - des gestionnaires d'espaces protégés
  - des collectivités
- ✓ **Améliorer la mobilisation citoyenne**

#### **Procédure de validation du PAT 2022-2024 :**

Le projet de PAT a fait l'objet d'une première lecture dans ses grandes lignes par le CSRPN en séance du 6 octobre 2022 (commission espèces-habitats) et d'une seconde lecture dans une version complète en séance du 10 novembre 2022 (plénière). Une synthèse des remarques du CSRPN a été prise en compte dans le présent document finalisé, en s'appuyant sur l'avis favorable du 8 décembre 2022.

Le CRB du 9 novembre 2022 a validé les grandes lignes du projet. Des remarques sur le document complet ont ensuite été prises en compte suite à une consultation écrite menée entre le 7 et le 23 novembre 2022.

Le document complet est transmis au ministère après ces principaux retours du CRB et du CSRPN.

#### **Organisation départementale du dispositif : apport des CDAP, territorialisation et animation du dispositif au plus près des territoires, en lien avec les partenaires**

L'instruction ministérielle du 7 octobre 2021 demandait la création de comités départementaux aires protégées (CDAP). Ces comités, qui réunissent les parties prenantes sous la présidence des préfets, ont été mis en place dans les 5 départements. L'implication des DDT(M) a permis, dans ce cadre, la mise en place et l'animation de premiers groupes de travail dans un laps de temps très court (6 mois).

Ces premiers travaux ont activé ou réactivé des discussions locales sur la protection des espèces, des habitats naturels ou des sites d'intérêt géologique prioritaires. Très enrichissants, ils permettent d'alimenter l'écriture du présent plan d'actions par le niveau régional (DREAL et Conseil régional) et constituent une amorce de territorialisation, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité du travail à réaliser. Au-delà de cette première échéance 2022, les travaux des CDAP devront être poursuivis et renforcés au sein d'instances de concertation, au format le plus approprié (élus, partenaires institutionnels et techniques, usagers), afin de concrétiser les ambitions exprimées au sein des groupes de travail.

## TABLEAU DE MESURES

### **STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030** **PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE 2022 – 2024 - TABLEAU DE MESURES** **PARTIE TERRESTRE**

Les cibles présentées dans le présent plan d'actions territorial (PAT) sont issues des réflexions menées conjointement par les services de la DREAL et du Conseil régional, à partir des contributions des comités départementaux aires protégées (CDAP), des commissions régionales du CRB et des cibles potentielles de reconnaissance en protection forte (application du décret du 12 avril 2022). Le cadrage ministériel de la procédure de reconnaissance en zone de protection forte (ZPF) aura une grande importance pour les démarches mentionnées à ce titre dans le présent document (pour les espaces naturels sensibles, mais aussi conservatoires, etc.). Ce cadrage est attendu fin 2022. Il permettra de définir une procédure adaptée localement. Un état des lieux des activités susceptibles d'être concernées par l'analyse préalable à la reconnaissance sera mené.

Le PAT décline les mesures et actions concernant la partie terrestre de la région (le présent tableau de mesures et les fiches actions prioritaires en annexe 2), il comprend en outre une partie méthodologie et tableau de bord (annexe 1 et annexe 3).

Les mesures et actions relatives à la partie maritime des Pays de la Loire figurent dans le PAT « mer » de la façade Nord Atlantique Manche Ouest sous pilotage des préfets coordonnateurs de façade. Elles sont rappelées pour mémoire dans le présent document (sans être détaillées). Le PAT Pays de la Loire sera complété d'un chapitre « interface terre-mer » qui est en cours d'élaboration avec la DIRM NAMO. Ce chapitre sera commun avec le PAT « mer » et le PAT de la région Bretagne. Il s'appuie sur le plan d'actions du DSF NAMO adopté par les préfets coordonnateurs de façade en mai 2022 et identifie des actions/enjeux complémentaires suite à la consultation du CMF NAMO menée à l'été 2022 et au groupe de travail État (DREALs, DDTM/DML, OFB , CL, AELB) réuni à cet effet.

#### **Légende des tableaux :**

En noir : Mesures et actions « obligatoires » dites « socles » déclinées sur le territoire régional des Pays de la Loire (instruction ministérielle du 7 octobre 2021)

En bleu : Mesures et actions dites « optionnelles » pour lesquelles le territoire régional des Pays de la Loire propose certaines actions complémentaires, principalement valoriser les initiatives portées par les acteurs du territoire.

En italique : Mesures du plan d'actions national qui concerneront ou sont susceptibles de concerner la région des Pays de la Loire (par exemple : articulation entre l'action nationale de renforcement de la protection de certains milieux et la déclinaison régionale identifiant également la protection de ces milieux ; reconnaissance des outils fonciers et de maîtrise d'usage ; identification et mise en œuvre de territoires pilotes pour un certain nombre d'actions du plan ; territoires pilotes...)

2025 : année transitoire avec le prochain PAT 2025-2027

## TABLEAU DE MESURES

### Obj1

### DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

<b>MESURE 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et des espaces maritimes</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>2024</b>	Développer le réseau de zones humides labellisées au titre de la convention de Ramsar (vallée de la Loire notamment, projet « confluences ligériennes » porté par le PNR Loire Anjou Touraine).	Préfet de région
<b>2022-2024</b> <i>transition 2025</i>	Développer le réseau d'aires protégées en Pays de la Loire, afin d'atteindre le premier seuil de vigilance indiquée par l'instruction ministérielle du 7 octobre 2021 : atteindre 20 % en 2024 (chiffre régional 2021 : environ 18%). Pour cela il est prévu notamment les actions suivantes : extension de périmètres Natura 2000 en Loire-Atlantique (marais de l'Erdre, estuaire de la Loire, vallée de la Loire), en Vendée (site Natura 2000 "marais du Payré" en cours, environ 300 ha pour jonction avec le marais Poitevin sur la frange littorale – à préciser dans le chapitre interface terre-mer), en Maine-et-Loire (chiroptères du Baugeois et Saumurois - gîtes et habitats de chasse, et méthodologie régionale d'extension de sites N2000 à chiroptères), site N2000 vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau récemment étendu, extension à la marge des parcs naturels régionaux, propositions sur les ENS volontaires. cf. mesures 3, 4 et fiches actions prioritaires en annexe 2.	Préfet de région et Région

<b>MESURE 2 Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et des espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>2023</b>	Déployer les listes départementales des sites d'intérêts géologiques en Pays de la Loire : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Mayenne : validées, Sarthe : liste prête, validation prévue en 2023, Vendée : travail en cours).	Préfets de département : DDT(M) avec appui DREAL
<b>2024</b>	Renforcer le réseau d'aires protégées en protection forte en Pays de la Loire, afin d'atteindre à moyen terme le seuil de vigilance indiqué par l'instruction ministérielle du 7 octobre 2021 : atteindre entre 0,4 % et 0,6 % à horizon 2024, atteindre 0,7 % à horizon 2027, tendre vers 1 % à horizon 2030 (inciter, soutenir et mettre en œuvre les nouveaux projets et non pas seulement la reconnaissance des zones existantes au titre du décret du 12 avril 2022) (chiffre régional 2021 parties terrestres : environ 0,33 %). Pour cela il est prévu notamment les actions suivantes : cf. mesure 3 et fiches actions prioritaires en annexe 2.	Préfet de région et Région
<b>2024</b>	<i>Renforcer la protection des forêts, par la mise sous protection forte de 250 000 ha de forêts, dont 180 000 ha en Guyane (par la création de 2 réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole. Pour atteindre les 70 000 ha de métropole : identifier les forêts métropolitaines de l'État à placer sous protection forte pour atteindre 10% de forêts domaniales sous protection forte et définir les objectifs de gestion et les moyens pour y parvenir. Définir dans la concertation, un objectif</i>	MTE / MAA ONF Préfets et Collectivités Communes forestières

## TABLEAU DE MESURES

	<p><i>de protection forte des forêts des collectivités et des forêts privées, ainsi que les modalités de gestion et les moyens pour y parvenir. Les objectifs de protection forte des forêts domaniales sont définis à l'échelle nationale.</i></p> <p>2022 – 2024 : Mener un travail de préfiguration et d'identification des sites prioritaires à protéger y compris en protection forte, dans le cadre de la mise à jour des documents d'aménagement forestiers engagée pendant cette période (dialogue territorial engagé par l'ONF) : massifs de Bercé, Perseigne, Noirmoutier, Monnaie-Pontménard</p> <p>Analyser les possibilités de reconnaissance en ZPF de certaines parties de massifs domaniaux à enjeux en Pays de la Loire. Travailler en lien avec le programme régional de la forêt et du bois.</p> <p>A horizon 2024 : Faire une première proposition de sites à protéger en forêts domaniales et forêts des collectivités, notamment sur des secteurs situés en PNR. Idem pour les sites en forêts privées Proposer des réserves biologiques, en particulier RB intégrales, par exemple sur le massif de Perseigne</p>	<p>Syndicats de forestiers privés</p> <p>DREAL – DRAAF - ONF Préfets et Collectivités Communes forestières Syndicats de forestiers privés</p>
<b>2024</b>	<p><i>Objectif national à décliner au niveau régional : renforcer la protection du littoral par l'extension du domaine protégé du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (extension d'au moins 6 000 hectares supplémentaires d'aires protégées, dont une partie sera sous protection forte).</i></p> <p>Objectif régional : soutenir et poursuivre la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral pour la façade Centre-Atlantique, notamment sur des sites majeurs tels que : presqu'île de Guérande, estuaire de la Loire, marais Breton, île de Noirmoutier, Dunes et marais de Monts, île d'Yeu, Côte vendéenne, marais Poitevin</p> <p>Reconnaître certains sites du Conservatoire du littoral en protection forte (selon critères du décret du 12 avril 2022 notamment gestion et contrôle) : critères cumulatifs retenus à ce stade par le CL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enjeux écologiques prioritaires : habitats naturels d'intérêt suffisant</li> <li>• site cohérent du point de vue foncier</li> <li>• site doté d'un gestionnaire, qui est associé à la démarche de reconnaissance en protection forte, et d'agents du littoral qui assurent la gestion pérenne</li> <li>• site doté d'un document de gestion approuvé par le Conservatoire et mis en pratique</li> <li>• site doté d'un garde du littoral commissionné et compétent sur le site</li> <li>• on exclut les « parcs » (« jardinage »)</li> <li>• on exclut les petites entités historiques qui ne sont pas affectées ou pas gérées</li> </ul> <p><i>L'application de ces critères en Pays de la Loire permettrait d'intégrer plus de 6290 ha en ZPF, c'est la liste ZPF 1 du Conservatoire (5447 ha en Loire-Atlantique, soit la quasi-totalité des sites Conservatoire de ce département, et 843 ha en Vendée, soit environ 50 % des sites de ce département). Attention : près de la moitié de ces sites sont déjà en protection forte (lac de Grand-Lieu 2698 ha, marais de Müllembourg 41 ha...).</i></p> <p>Quelques exemples de sites qui pourraient faire partie de la liste prioritaire présentée par le CL à l'automne 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pont Mahé</li> <li>• Marais de Guérande</li> <li>• île Dumet (en lien avec un projet d'APPB) - à préciser dans le chapitre interface terre - mer</li> <li>• Pen Bron</li> <li>• Estuaire de la Loire</li> <li>• Dune des Sableaux (Noirmoutier)</li> <li>• Dunes de la Jaunay et Sauzaie</li> <li>• La Gachère</li> <li>• Marais d'Olonne</li> </ul>	<p>Conservatoire du littoral en lien avec les partenaires et gestionnaires d'aires protégées</p> <p>DREAL pour la procédure de reconnaissance</p>

## TABEAU DE MESURES

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bois St Jean</li> <li>• Le Veillon et la pointe du Payré – à préciser dans le chapitre interface terre - mer</li> <li>• La Prée Mizotière</li> <li>• ...</li> </ul> <p>Les critères de reconnaissance sur le Domaine Public Maritime (DPM) seront vraisemblablement différents, donc le Conservatoire du littoral dresse une liste des sites potentiels 2<sup>e</sup> priorité (ZPF2) qui pourront être précisés dans le chapitre « interface terre - mer » ou ultérieurement.</p> <p>Par exemple : pointe d'Arçay (par ailleurs : réflexion pour une protection globale de la pointe cf mesure 2 – réserves naturelles).</p>	
<b>2024</b>	Identifier d'autres sites d'intérêt géologique qui méritent une protection, à partir de l'INPG (inventaire régional piloté par DREAL – BRGM – CRPG), en lien avec les partenaires notamment associatifs	DREAL avec appui CSRPN et CRPG
<b>2024</b>	<p>Dans la continuité des engagements pris dans le cadre des Assises de l'Eau de doubler la superficie de zones humides bénéficiant d'une protection forte en métropole, proposer une stratégie de déploiement d'aires protégées de zones humides, en lien avec les démarches territoriales. Pour cela accroître et accélérer les créations d'aires protégées de protection forte en zones humides.</p> <p>→ mise en œuvre régionale du plan national milieux humides 2022 – 2026, notamment sur les sites emblématiques : marais Poitevin, marais Breton et baie de Bourgneuf, estuaire de la Loire et cours de la Loire (et lac de Grand-Lieu), Basses vallées angevines et Brière.</p> <p>Exemple de réflexion marais Poitevin : extension des sites protégés – restaurer, renforcer les corridors entre les sites - diminuer les pressions autour des sites.</p> <p>→ reconnaissance de certaines zones humides en protection forte (selon dispositions du décret du 12 avril 2022 avec les zones humides d'intérêt environnemental particulier à définir)</p>	Préfet de région / Région en lien avec le plan national zones humides
<b>2022-2024 transition 2025</b>	<p>Renforcer le réseau des réserves naturelles en Pays de la Loire (RNN, RNR) par des protections autour des réserves, des extensions ou des créations de réserves</p> <p>→ projets déjà initiés de RNR ou extensions de RNR : Méron (automne 2022 : projet en cours de consultation publique, classement à venir), pelouses calcaires de Machecoul (RNR ou APPB), RNR Beauvoir sur mer – marais de Bout de Sac (classement 2023/2024), extensions sur le Loir (RNR Caforts, RNR Dureaux), extension RNR coteaux du Pont Barré (2023)</p> <p>→ étudier l'extension des réserves naturelles régionales sur la Corniche de Pail et des ENS associés (secteur d'importance supra-régionale, avec des enjeux écologiques à l'échelle du Massif armoricain),</p> <p>→ lancer en 2022-2024 la concertation dans le cadre d'une étude de projet de création d'une réserve naturelle géologique dans le Nord Sarthe / Mayenne notamment les Alpes Mancelles</p> <p>→ étudier et engager un projet de RNN sur la pointe d'Arçay (Vendée), site d'importance nationale</p> <p>→ renforcer la protection sur les Basses vallées angevines (Maine et Loire) à horizon 2025 -2027</p> <p>→ projets déjà initiés autour des RNN : protection périphérique autour de RNN Saint Denis du Payré, protection périphérique autour de RNN Marais de Müllembourg.</p> <p>→ exploiter le rapport 2022 du CGEDD (IGEDD) sur la question de la démarche et procédure de création et gestion des RN et autres aires protégées</p>	Préfet de région / Région / Départements et collectivités locales concernées

## TABLEAU DE MESURES

<b>MESURE 3 Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>Fin 2022</b>	Proposer à l'échelle de la région Pays de la Loire de nouvelles zones à protéger, incluant des zones de protection forte, sur la base d'un diagnostic territorial de l'état du réseau d'aires protégées (étude SCAP + étude SRB + état des lieux complémentaire des CDAP). cf. fiches actions prioritaires en annexe 2.	Préfet de région, Région et membres du Comité de pilotage SRB
<b>Fin 2022</b>	Définir et mettre en œuvre le plan d'actions territorial Pays de la Loire pour les aires protégées 2022 - 2024. Une évaluation et une mise à jour de ce plan d'actions seront réalisées en 2025 et 2028.	Préfet de région, Région et membres du Comité de pilotage SRB
<b>Début 2023</b>	<p>Pour mémoire, pour le milieu marin en métropole, adopter dans le cadre des documents stratégiques de façade les cibles et propositions de sites en vue du développement des protections fortes à atteindre d'ici 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteurs d'études des zones de protection forte et cibles adoptées en mai 2022 par les Préfets coordonnateurs :</li> <li>- secteurs d'études ZPF :</li> </ul> <p><a href="https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3_tome1_annexe2_zpf_light_30032022_cle5c26cf.pdf">https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3_tome1_annexe2_zpf_light_30032022_cle5c26cf.pdf</a></p> <p>Cibles : <a href="https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/complement_sfm_03032022_cle06289e.pdf">https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/complement_sfm_03032022_cle06289e.pdf</a></p> <p>Propositions communes avec le plan territorial de façade maritime pour l'interface terre – mer en Pays de la Loire Action en cours du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis</p>	Préfets coordonnateurs de façade maritime
<b>2023</b>	Identifier des nouveaux sites pour créer ou étendre de nouvelles réserves naturelles nationales et régionales à horizon 2030, en lien avec les démarches de diagnostic territorial. Cf. mesure 2.	Ministère de la transition écologique, préfet de région, DREAL, préfets de départements, DDT-M et Région
<b>2022 - 2024</b>	Développer l'importance de l'ancrage territorial des projets, par le porter à connaissance et la mobilisation des élus et des acteurs (concertation) et la mobilisation locale. L'acceptation des projets passe avant tout par le temps à consacrer à cet enjeu d'ancrage territorial, et par des moyens humains et financiers consacrés aux projets de protection.	Tous partenaires
	<i>Identifier 50 sites susceptibles d'accueillir des réserves biologiques d'ici 2030 et lancer leur mise sous protection.</i>	<i>MTE / MAA et ONF</i>

## TABLEAU DE MESURES

<b>2024</b>	2024 : Faire une proposition de réserves biologiques en forêt domaniale, notamment sur des secteurs situés en PNR Cf mesure 2	DREAL – DRAAF - ONF
<b>Continu</b>	Transmettre annuellement les indicateurs de surfaces couvertes par les aires protégées de la région, d'une part au CRB et d'autre part au baromètre des réformes prioritaires (outil Propilot) via les préfets de départements. S'appuyer pour cela sur les indicateurs développés par la SRB Pays de la Loire (2018 – 2023 puis 2024 - 2029).	DREAL et Région

<b>MESURE 4 Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>2022 - 2023</b>	Atelier de travail régional : Quels outils de protection forte à intégrer aux outils déjà reconnus, avec quels critères (en lien avec le décret « protection forte » du 12 avril 2022 et le cadrage ministériel)	DREAL – Région - CSRPN
<b>2022 - 2023</b>	Mettre en place une procédure régionale de proposition de reconnaissance en protection forte, à l'appui du décret du 12 avril 2022 et du cadrage ministériel (procédure en zone terrestre). Réaliser un état des lieux des activités susceptibles d'être concernées par l'analyse préalable à la reconnaissance.	DREAL avec DEB
<b>2022 - 2023</b>	Reconnaître les espaces naturels sensibles ENS volontaires, en propriété des CD, comme des aires protégées (réseau élargi), sachant que la plupart des ENS sont déjà dans le réseau élargi (Natura 2000, PNR, ...)	DREAL - Préfet de région et ministère / Départements volontaires
<b>2022 -2023</b>	Recenser les Conseils départementaux volontaires et mener une analyse des ENS qui pourraient être intégrés au réseau des aires protégées en protection forte ; - Vendée (2773 ha en propriété du CD, ambition du nouveau schéma départemental des espaces naturels sensibles de Vendée 2021-2026 : +300ha nouvellement acquis d'ici 2026) - Sarthe (18 sites comprenant 300ha de propriétés départementales, courrier 2022 priorisant les 8 sites en propriété départementale) - Maine-et-Loire (6 sites en maîtrise foncière et d'ouvrage départementale, le reste est délégué aux collectivités / appel à projets ENS en cours pour application du plan 2022 – 2027,) - Loire-Atlantique (100 sites sur 3000 ha dont 1309 ha de propriétés départementales) - Mayenne (6 sites en propriété départementale) Intégrer les couches géomatiques des ENS dans le système Websig et Sigloire	DREAL – Départements volontaires
<b>2023</b>	Proposer des possibilités de reconnaissance en aires protégées de zonages mis en place au titre d'autres politiques et pouvant concourir aux objectifs de reconquête de la biodiversité : politiques de l'eau, de l'urbanisme, des risques, gestion des domaines de l'Etat ou des collectivités, ... Exemples : camps militaires, cours d'eau à espèces prioritaires (Ecrevisse à pattes blanches, Truite fario...), sites classés, espaces remarquables du littoral (protection forte selon dispositions du décret du 12 avril 2022), ...	DREAL et membres du comité de pilotage SRB

## TABEAU DE MESURES

	Encourager la reconnaissance en protection forte de terrains militaires sur lesquels le CEN Pays de la Loire a développé des partenariats, notamment dans le cadre du LIFE NaturArmy	
<b>Continu sur 2022 - 2024</b>	Mobiliser le réseau des aires protégées : principalement les sites Natura 2000 terrestres et interface terre-mer, et les PNR, afin d'accroître les aires protégées sous protection forte → animation régionale du réseau Natura 2000 → clarifier l'évolution de la base réglementaire des sites N2000 (articulation avec des sites protégés, clarifier certains usages par exemple phytosanitaires) → travail sur l'ambition des chartes de PNR (renouvellement LAT et NM, puis Brière et MP) → travail sur l'ambition de gestion en cas d'emboîtement des outils (Natura 2000 et RNN, RNR, ENS, APPB, etc ...)	DREAL – DDT-M – Région et membres du Comité de pilotage SRB, réseau animateurs Natura 2000 et PNR
<b>2024</b>	En lien avec l'atelier précédent : mobiliser le réseau des CD et leurs ENS pour accroître les aires protégées et aires en protection forte, en lien avec les dispositions du décret « protection forte » du 12 avril 2022 et le cadrage ministériel (certains ENS selon critères, notamment contrôles opérationnels)	DREAL – Départements volontaires
<b>2024</b>	Mobiliser le réseau des sites classés pour accroître les aires en protection forte, en lien avec les dispositions du décret « protection forte » du 12 avril 2022 et le cadrage ministériel à venir : proposer la reconnaissance de certains sites classés d'intérêt environnemental (à caractère « pittoresque » avec forts enjeux de patrimoine naturel), notamment ceux situés sur des sites N2000 dotés de DOCOB et de document de gestion paysagère. Exemple de sites pilotes à étudier et proposer à la reconnaissance ZPF : site classé du marais mouillé Poitevin (Vendée, en lien avec la région Nouvelle Aquitaine), site classé de la Pointe du Payré, marais et bois du Veillon (Vendée) et site classé des marais salants de Guérande (Loire-Atlantique). Coordonner les actions paysage et nature sur le site classé des Alpes Mancelles (Mayenne), en lien avec le site Natura 2000 et avec le projet de réserve naturelle géologique Etudier aussi la possibilité de reconnaissance ZPF de certains autres sites ligériens notamment : site Confluence Maine-Loire et coteaux Angevins, site de la Confluence Loire-Vienne	DREAL nature et paysages, Région, réseau animateurs N2000 et PNR

<b>MESURE 5 S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>2023</b>	Atelier régional : actions à développer sur la forêt et les lisières associées (commission régionale SRB « Préservation, gestion »), cf. fiche action dédiée (annexe 2)	Région et DREAL
<b>2024</b>	Établir un diagnostic de l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection sur le territoire des Pays de la Loire. Réaliser une doctrine des attendus pour les APPB des sites à Chiroptères.	DREAL et DDT-M
<b>2024</b>	Développer les arrêtés préfectoraux de protection APB, APG, APHN, et utiliser les synergies avec les outils fonciers et de maîtrise d'usage. Préciser les actions qui seront engagées pour renforcer la protection de ces espaces (contrôle, signalétique, synergies	Préfets de départements et DDT-M avec l'appui de la DREAL et du réseau des

## TABLEAU DE MESURES

	<p>avec les outils fonciers etc.) : pour cela réaliser une analyse régionale des besoins sur ces espaces naturels. Renforcer les comités de pilotage des arrêtés de protection de biotope (et mise en réseau) Exemples de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection des espèces PNA prioritaires et espèces « parapluie » type Phragmite aquatique, Râle des genêts nicheur, Limicoles nicheurs...</li> <li>- prise d'arrêtés préfectoraux de protection du biotope des espèces aquatiques par bassin versant et de protection des ripisylves (Mayenne)</li> <li>- modification du périmètre APPB grèves de Loire (sur Est du Maine et Loire)</li> <li>- dunes grises atlantiques (pointe de l'Aiguillon, pointe d'Arçay : renforcer et étendre la protection à l'ensemble de la pointe avec prise en compte du volet géologique, Pays de Monts, etc.)</li> <li>- prairies atlantiques humides (marais Poitevin, marais Breton, etc.)</li> <li>- protection de sites majeurs à chiroptères (en lien avec le PNA) et développement d'une doctrine des attendus pour les APPB des sites à Chiroptères</li> <li>- protection de milieux favorables à certains papillons de jour (en lien avec le PNA)</li> <li>- protection de stations de flore rare (en lien avec les plans de conservation de la flore - CBN)</li> </ul>	gestionnaires aires protégées et naturalistes
<b>2024</b>	<p>Développer les programmes d'actions en faveur des milieux prioritaires de la région, favorisant la préservation et la gestion de nouvelles aires protégées : tourbières, coteaux secs, affleurements rocheux littoraux, marais arrière-littoraux, prairies humides, estuaires, habitats prioritaires et d'intérêt communautaire, réseaux de sites en maîtrise foncière des associations de protection de la nature... Reconnaître les réseaux de sites des associations qui concourent à la protection d'espèces et d'habitats prioritaires pour la région (CEN, LPO, BV, etc.). En particulier reconnaître certains sites du CEN Pays de la Loire en protection forte (selon critères du décret du 12 avril 2022, notamment gestion et contrôle) Expérimenter une réflexion pour reconnaître au sein du réseau les sites de collectivités (CD, EPCI, communes, PNR) : sites pilotes Valoriser au sein du réseau élargi les territoires gérés au sein des TEN, Contrats nature... Travailler en lien avec les contrats territoriaux eau et les SAGE.</p>	Réseau des gestionnaires d'aires protégées et naturalistes
<b>2024</b>	<p>Soutenir le plan d'actions quinquennal 2022 – 2026 du CEN Pays de la Loire, en particulier les programmes d'actions pour les espèces et habitats prioritaires et la préservation, restauration et gestion des sites.  Déployer ce plan d'actions quinquennal concernant les possibilités de reconnaissance en protection forte des sites sur lesquels le CEN Pays de la Loire détient une maîtrise foncière ou d'usage.</p>	Collectif régional des financeurs  CEN Pays de la Loire
<b>2024</b>	<p>Atelier régional : actions à développer sur le bocage : en lien avec projet de LIFE Stratégique Nature. En lien avec les dispositifs de soutien à la restauration du bocage, lien avec Liger bocage. cf. fiche action dédiée (annexe 2). Atelier police de l'environnement : lien avec groupe de travail sur les haies.</p>	Région, DREAL et Départements

## TABLEAU DE MESURES

### Obj2

#### ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

MESURE 6 Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>Continu</b>	Soutenir et renforcer l'offre de formation dynamique ou de sensibilisation prodiguée par les gestionnaires aux acteurs des territoires, en lien avec la commission régionale ad hoc (pour la SRB 2018 – 2023 : commission « mobilisation citoyenne ») et le réseau des gestionnaires	Gouvernance régionale biodiversité État, Région et membres du comité de pilotage SRB
<b>Continu</b>	Renforcer les actions en matière d'animation régionale du réseau des gestionnaires d'aires protégées, notamment à travers les travaux de la commission régionale ad hoc (pour la SRB 2018 – 2023 : commission « préservation, gestion »), et à travers les réunions du réseau des gestionnaires de RN.	État, Région et membres du comité de pilotage SRB
<b>Continu</b>	Renforcer le pilotage opérationnel des démarches de préservation et gestion sur les sites retenus à la mesure 3. Trouver et soutenir des porteurs et animateurs pour concrétiser les projets de protection sur les sites retenus (Etat, établissements publics, CR, collectivités, associations, collectifs)	État, Région et membres du comité de pilotage SRB

MESURE 7 Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>2024</b>	Toutes actions visant à développer et renforcer les documents de gestion des aires protégées et leur évaluation → faire monter en gamme les plans de gestion des réserves naturelles, sites du CEN et du Conservatoire du littoral, sites ENS, sites des associations, etc. pour cela, impliquer le CSRPN en lien notamment avec le travail de Patrinat (GT documents de gestion aires protégées). → développer les missions d'animation des gestionnaires de sites protégés et développer les missions d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion sur leurs sites, notamment au travers des travaux du réseau des gestionnaires de RN.	DREAL / Région / CSRPN / réseau des gestionnaires
<b>2024</b>	Toutes actions visant à expérimenter la coordination de la gestion du réseau d'aires protégées, avec l'accord de l'ensemble des gestionnaires concernés, et améliorer la gouvernance des aires protégées → travailler sur un ou plusieurs sites pilotes tels que : Avaloirs – corniche de Pail (copil commun N2000, RNR Avaloirs, LIFE Avaloirs), et aussi vallée du Loir → travailler en coordination inter-sites sur l'intégration des enjeux de lutte contre les changements globaux (changement climatique, espèces exotiques envahissantes, pollutions diffuses, etc.), et l'adaptation face à ces changements globaux. Pour cela adopter des objectifs communs	DREAL / Région / réseau des gestionnaires
<b>2024</b>	Toutes actions visant à évaluer l'état de conservation de la biodiversité au sein du réseau d'aires protégées	DREAL / Région / Réseau des

## TABLEAU DE MESURES

	→ ce qui est fait en PDL et à renforcer : évaluations et diagnostics des plans de gestion des réserves naturelles, évaluations et diagnostic des chartes de parcs naturels régionaux, cartographie des habitats au sein des sites Natura 2000, évaluations et diagnostics des DOCOB Natura 2000, atlas régionaux (herpétofaune, avifaune...), listes rouges. Exemples récents : atlas des oiseaux nicheurs Pays de la Loire (2014), atlas des amphibiens et reptiles Pays de la Loire (2022)... listes rouges régionales : odonates (2021), papillons de jour (2021), amphibiens et reptiles (2021), mammifères (2020), oiseaux nicheurs (2014)...	gestionnaires
<b>2024</b>	Toutes actions visant à intégrer le changement climatique dans la gestion des aires protégées → ce qui est fait en PDL et à renforcer sur ce volet changement climatique : évaluations et diagnostics des plans de gestion des réserves naturelles, évaluations et diagnostics des DOCOB Natura 2000, évaluations et diagnostic des chartes de parcs naturels régionaux.	DREAL / Région / Réseau des gestionnaires

## TABLEAU DE MESURES

### Obj 3

#### ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

<b>MESURE 8 Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>Continu</b>	Application du plan d'actions national : renforcer les capacités de surveillance et de contrôle des mesures réglementaires au sein du réseau d'aires protégées (plans de contrôle « eau et nature »)	DREAL, OFB, préfets de département, Région, préfet coordonnateur de façade, DIRM NAMO (PAT « mer »), réseau des gestionnaires
<b>Continu</b>	Mobilisation du réseau des gestionnaires sur le commissionnement/assermentation	

<b>MESURE 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>2024</b>	Projets ou actions à soutenir relatifs à l'accompagnement des activités durables au sein du réseau d'aires protégées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets et actions en matière de transition agroécologique dans les aires protégées du territoire, notamment les aires protégées qui peuvent jouer le rôle de sites de référence pour telle ou telle activité ;</li> <li>- les actions de lutte contre la déprise agricole sur certains territoires sujets au refermement des milieux naturels ouverts (par exemple site de Grand-Lieu)</li> <li>- les actions de préservation des pratiques d'élevage extensif et le recours à des fauches tardives, soutenues notamment par des actions de type MAEC (exemple : MAEC biodiversité en zones Natura 2000)</li> <li>- les actions de préservation durables via des outils contractuels (Obligations Réelles Environnementales) ou coopératifs du type AFP (associations foncières pastorales agréées, qui regroupent des propriétaires de terrains autour d'une gestion foncière, et de l'aménagement, de l'entretien et de la valorisation de ces espaces)</li> <li>- les projets et actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse. Identifier des cibles de collectivités engagées dans le label villes et villages étoilés au sein des aires protégées ;</li> <li>- les investissements réalisés en matière d'infrastructure d'accueil du public qui visent notamment à limiter l'impact de la fréquentation touristique ;</li> <li>- les projets et actions en matière de labellisation des produits (marques parcs, etc), partenariats entreprises/aires protégées, etc.</li> </ul>	État, Région et membres du comité de pilotage SRB

## TABLEAU DE MESURES

### Obj 4

#### CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

MESURE 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
2023	Déployer des appels à projets pour innovation du type : programmes d'investissements d'avenir, contrats de transition écologique, projets d'innovation territoriale... dont les aires protégées sont porteuses ou intégrées pleinement et assurer leur capitalisation effective.	Ministère
2024	<p>Actualiser la prise en compte du réseau des aires protégées dans les schémas régionaux (stratégie régionale de la biodiversité, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires avec les trames écologiques), pour l'intégration des enjeux de cohérence écologique et réciproquement promouvoir la prise en compte des territoires ruraux ou urbains de proximité dans les documents de gestion des aires protégées.</p> <p>→ réaliser un diagnostic territorial relatif à la prise en compte du réseau des aires protégées dans les documents de planification (SRADDET, SAGE, etc) et le cas échéant les démarches engagées pour renforcer la prise en compte des aires protégées dans ces documents.</p> <p>- actions en matière d'intégration territoriale du réseau d'aires protégées : portraits de territoire, TEN, intégration dans les chartes de territoires, dans les SCOT, ...</p> <p>- actions articulant les aires protégées avec l'outil PEAN (périmètres de protection des espaces naturels et agricoles) ; cet outil est vu comme permettant de faire un trait d'union entre tous les sites ayant des objectifs de préservation d'espaces naturels</p>	Préfet de région et Région

MESURE 11 Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
Continu	<p>Développer les programmes de sciences participatives dans les aires protégées, avec un double objectif de sensibilisation du public à la biodiversité et de production de données naturalistes fiabilisées</p> <p>→ poursuivre et développer le travail de la commission régionale SRB « mobilisation citoyenne »</p>	Gouvernance régionale biodiversité État, Région et membres du comité de pilotage SRB
Continu	<p>Encourager et valoriser les initiatives citoyennes de contribution à la création, à la gestion et à la préservation des aires protégées (ou d'outils territoriaux contribuant à la protection de la biodiversité), dans une logique de contribution au renforcement du réseau d'aires protégées visant les zones à restaurer et à protéger par des initiatives citoyennes, notamment au travers de l'outil des obligations réelles environnementales (ORE).</p> <p>→ poursuivre et développer l'animation régionale autour des initiatives citoyennes en matière d'aires protégées, notamment en s'appuyant sur la commission régionale SRB « mobilisation citoyenne » et sur le réseau des</p>	Gouvernance régionale biodiversité État, Région et membres du comité de pilotage SRB

## TABLEAU DE MESURES

	gestionnaires de réserves naturelles → soutenir la mission du CEN Pays de la Loire pour l'animation régionale autour des ORE, en lien avec le réseau LPO, PNR, etc. → soutenir les actions des associations de protection de la nature et les initiatives type plan Loire grandeur Nature	
<b>Continu</b>	Développer le bénévolat et le service civique dans les aires protégées → poursuivre et développer les actions déjà engagées par le réseau sur ce sujet (valoriser l'action du PNR LAT : en mai 2022, une équipe de 4 volontaires en service civique à Unis-Cité Saumur joint ses forces à celles du PNR LAT pour réaliser de la sensibilisation sur le terrain, au plus près des usagers de bords de Loire.)	Gouvernance régionale biodiversité État, Région et membres du comité de pilotage SRB

<b>MESURE 12 Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>2024</b>	Créer des aires terrestres éducatives qui sont des outils qui contribuent à la protection des écosystèmes et qui se trouvent souvent au sein d'aires protégées. Valoriser les initiatives d'Ecole du Dehors sur les RNN et RNR (voire ENS)	Gouvernance régionale et réseau des partenaires / collectivités, avec appui OFB
<b>2024</b>	Renforcer les actions d'éducation à l'environnement au sein et en périphérie des sites ENS, des PNR et des RN, s'appuyer notamment sur le réseau GRAINE Pays de la Loire → pérenniser le dispositif mis en place en 2021 pour les territoires en RNN (3 ETP de médiation à l'environnement pour les 5 RNN) → poursuivre et développer l'éducation à l'environnement au sein du réseau d'aires protégées (notamment au sein des RNR, PNR, sites Natura 2000) → poursuivre et développer l'éducation à l'environnement au sein du réseau des ENS, sites associatifs, sites des conservatoires...	Etat, Région, Gestionnaires d'aires protégées, GRAINE, CD

**Mesure 13** : s'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

- sans objet pour le plan territorial Pays de la Loire

## TABLEAU DE MESURES

### Obj 5

#### RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

**Mesure 14** : réaliser un bilan des opportunités de création et de gestion d'aires protégées transfrontalières

- sans objet pour le plan territorial Pays de la Loire

### Obj 6

#### UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

<b>MESURE 15 Consolider le financement des aires protégées</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>Continu</b>	<p>Conforter la conférence des financeurs à l'échelle territoriale de la région des Pays de la Loire</p> <p>→ soutenir et renforcer le cadre actuel de la gouvernance régionale de la biodiversité (et géodiversité)</p> <p>→ soutenir financièrement les projets de protection forte (diagnostic, plan de gestion, ...), pour cela mobiliser notamment le fonds vert (acquisitions foncières, études et concertations pour la protection des sites, plans de gestion)</p> <p>→ soutenir en moyens humains les gestionnaires d'aires protégées</p> <p>→ soutenir les initiatives de financement par mécénat (type ilots.org)</p>	Gouvernance régionale de la biodiversité
<b>MESURE 16 Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>Continu</b>	<p>Renforcer l'implication du secteur privé, notamment par la mise en place d'un mécanisme permettant le déploiement et la sécurisation du mécénat.</p> <p>→ soutenir et développer l'implication du secteur privé dans le réseau d'aires protégées, notamment au travers des réflexions de la commission régionale SRB « foncier »</p>	Gouvernance régionale biodiversité, État, Région et membres du comité de pilotage SRB
<b>Continu</b>	<p>Mobiliser les citoyens, l'individu, l'utilisateur avec des dispositifs innovants permettant des co-financements par des dons, soutiens des citoyens, etc. (ex : budget participatif).</p> <p>→ soutenir et développer la mobilisation citoyenne, notamment au travers des réflexions de la commission régionale SRB « mobilisation citoyenne », pour donner le pouvoir d'agir aux citoyens. S'appuyer notamment sur le GRAINE</p> <p>→ Développer les PSE sur les aires protégées (réflexion sur la Champagne de Méron)</p>	Gouvernance régionale biodiversité, État, Région et membres du comité de pilotage SRB, GRAINE

## TABLEAU DE MESURES

### Obj 7

#### CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

<b>MESURE 17 Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de la connaissance adaptée</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
2023	Réaliser un diagnostic de la cohérence du réseau d'aires protégées pour chaque écorégion du territoire régional et identifier les lacunes à combler (en cohérence avec l'objectif 1)	Gouvernance régionale de la biodiversité – DREAL et Région

<b>MESURE 18 Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques</b>		
Cible	Action déclinée en Pays de la Loire – partie terrestre	Pilote / Opérateur / Animateur
<b>Continu</b>	Mettre en visibilité et actualiser l'annuaire des compétences scientifiques/naturalistes au sein du réseau d'aires protégées en Pays de la Loire	Etat – Région avec le CEN Pays de la Loire, en lien avec le réseau
<b>Continu</b>	Promouvoir le réseau régional d'aires protégées comme support d'expérimentation et de recherche → atelier régional en cours de montage avec la commission SRB « préservation, gestion » → exemples pour les plans de gestion de réserves naturelles : Projet en Vallée du Loir (diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques en vallée du Loir avec en associant des chercheurs et Réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques), Projet dans le futur plan de gestion RNR Pont Barré (étudier l'expression et l'impact du réchauffement climatique sur la flore et la faune de la réserve, pour orienter les mesures de gestion)	Gestionnaires d'aires protégées
<b>Continu</b>	Intégrer les enjeux de libre évolution des milieux et des espèces dans la gestion du réseau des aires protégées, dans un contexte de changement climatique. Soutenir les études qui permettent un suivi des changements. En terme d'adaptation, le sujet de la protection des tourbières est à mettre en avant. Etc ...	Etat, Région, Gestionnaires d'aires protégées

#### **Action transversale :**

Assurer un suivi et une évaluation du plan d'actions (Etat – Région avec reporting en CRB). Pour cela, en lien avec la SRB, on développera une série d'indicateurs simples : surfaces couvertes en aires protégées, pourcentage d'aires protégées dotées d'un plan de gestion, nombre de sites qui intègrent le réseau élargi, nombre de sites reconnus en protection forte, indicateurs de réalisation du plan d'actions... On développera aussi une série d'indicateurs plus précis sur les thèmes prioritaires.